

SAF

**SYNDICAT DES
AVOCAT-ES DE FRANCE**

2e Colloque Enfermement(s)

(rétention, détention, hospitalisation, ...)

23 Janvier 2026

Université de Rouen - Campus Pasteur, amphi 150A

**La
Santé
fait
le mur**



ANA PICH



Barreau
de Rouen

renseignements
et inscriptions
saf_rouen@proton.me



2^{ème} colloque interdisciplinaire Enfermement(s)

vendredi 23 janvier 2026 - Université de Rouen – Amphi 150 A
Renseignements et inscriptions – Section SAF Rouen,
saf_rouen@proton.me

La santé fait le mur – soigner dans l'enfermement

Ce deuxième colloque pluridisciplinaire du SAF poursuit l'exploration des lieux d'enfermement en s'attachant cette année à ce que ces lieux font au soin, et à ce que le soin révèle de ces lieux.

Le droit à la santé est un droit fondamental, proclamé comme tel par les textes internationaux, la Constitution, et le Code de la santé publique. Pourtant, dès lors qu'une personne est enfermée — qu'elle soit en prison, en centre de rétention, à l'hôpital sous contrainte ou en zone d'attente — ce droit semble devenir une option, une variable d'ajustement, un angle mort.

Car si l'enfermement est un fait politique, il se donne aussi à voir dans les corps : celles et ceux que l'on enferme, que l'on contrôle, que l'on néglige, que l'on entrave, que l'on détruit parfois.

Nous rassemblerons des voix diverses pour interroger ensemble ce que signifie garantir une égalité d'accès aux soins dans un cadre inégalitaire par essence. Nous parlerons des entraves concrètes au soin — de l'entrave physique à l'entrave institutionnelle — mais aussi des formes de résistance, de solidarités et de luttes menées dans et hors les murs. Car défendre le droit à la santé des personnes enfermées, c'est refuser que l'État suspende l'humanité de certains pour mieux contrôler leur existence.

Pédagogie

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées aux personnes privées de liberté en matière contentieuse et précontentieuse.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques et droit de la privation de liberté.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit des personnes privées de liberté : magistrat.e.s, avocat.e.s et juristes. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable ; aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un.e participant.e.



2^{ème} colloque interdisciplinaire **Enfermement(s)**

vendredi 23 janvier 2026 - Université de Rouen – Amphi 150 A
Renseignements et inscriptions – Section SAF Rouen,
saf_rouen@proton.me

Programme

En présence d'Ana Pich, autrice de bandes dessinées judiciaires et dessinatrice d'audience

Matinée (8h45 - 12h30)

Accueil et allocutions

Franck Langlois, bâtonnier de Rouen
Marie Savoye, co-présidente de la section SAF de Rouen

Propos introductifs

André Ferragne, secrétaire général du CGLPL

Le droit à la santé dans l'enfermement Panorama de jurisprudence européenne

Jean-Manuel Larralde, professeur de droit public,
université de Caen

La santé incarcérée

Julien Fischmeister, membre de l'observatoire
international des prisons

Détention, santé et contentieux

Delphine Boesel, avocate au barreau de Paris
Jean-Claude Bouvier, juge d'application des peines à
Bobigny

Déjeuner sur place ***sur inscription préalable***

La librairie la Tonne sera présente et proposera à la vente des ouvrages en lien avec le sujet du colloque

Après-midi (14h00 - 17h30)

La santé en rétention

Charlène Cuartero Saez, coordinatrice associative de
l'Anafé
Justine Girard, responsable nationale rétention de la
Cimade

Santé et hospitalisation sous contrainte

Pauline Rhenter, sociologue, formatrice, avocate au
Barreau de Marseille

Santé, enfant et enfermement

Dr Basile Gonzales, pédopsychiatre

Le droit à la santé dans les lieux d'enfermement, le point de vue des magistrats

Maïna Louazel, magistrate au tribunal administratif de
Cergy-Pontoise, membre du JACI
Jean-Claude Bouvier, juge d'application des peines à
Bobigny

Conclusions

Philippe Lescene, ancien bâtonnier du barreau de Rouen, ancien délégué du Contrôleur général
des lieux de privation de libertés



2^{ème} colloque interdisciplinaire **Enfermement(s)**

vendredi 23 janvier 2026 - Université de Rouen – Amphi 150 A
Renseignements et inscriptions – Section SAF Rouen,
saf_rouen@proton.me

Inscriptions

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le 12 janvier 2026 à l'adresse saf_rouen@proton.me; indiquer en objet ColloqueEnfermement2026.

ATTENTION : jauge limitée à 150 personnes.

Formation gratuite grâce au soutien de l'ordre du Barreau de Rouen et de la CARPA-SEN.

Déjeuner 22 €, sur place.

Inscription pour le déjeuner avant le 12 janvier 2026, lors de votre inscription au colloque. Repas végété/vegan possible.

Chèque à adresser à l'ordre du SAF Rouen, à déposer dans la case de Me MOLINERO (case 46) avant le 7 janvier 2025 ou le jour du colloque pour les extérieurs.

Formation continue

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : 7h00

Pour valider la formation, il vous sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi et de remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise ultérieurement par courriel. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.